

EHPAD

**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

I.	GARANTIE DES DROITS DES USAGERS	4
1.1.	PROJET D'ETABLISSEMENT ET PROJET D'ACCOMPAGNEMENT	4
1.2.	RELATION CADRE DE SANTE – PERSONNE HEBERGEE - ENTOURAGE	4
1.3.	DROITS ET LIBERTES	4
A.	VALEURS FONDAMENTALES.	4
B.	PERSONNE DE CONFIANCE	5
C.	CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	5
1.4.	DOSSIER DE LA PERSONNE HEBERGEE	5
A.	REGLES DE CONFIDENTIALITE	5
B.	DROIT D'ACCES	6
1.5.	RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES PROCHES	6
1.6.	PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE	6
1.7.	CONCERTATION, RECOURS ET MEDIATION	6
A.	PLAINTES OU REQUETES AUPRES DE L'ETABLISSEMENT	6
B.	LES REPRESENTANTS DES USAGERS	7
II.	FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	7
2.1.	REGIME JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT	7
2.2.	PERSONNES ACCUEILLIES	7
2.3.	ADMISSIONS	7
	CRITERES D'ENTREE SPECIFIQUES A L'UNITE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (UPHV)	7
	CRITERES D'ENTREE SPECIFIQUES AUX UNITES DE VIE PROTEGEES (UVP)	8
	CRITERES D'ENTREE SPECIFIQUES AU POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)	8
2.4.	CONTRAT DE SEJOUR	8
2.5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE	9
2.6.	MESURES DE SURETE DES BIENS, DE SECURITE DES PERSONNES, DE RESPONSABILITES ET ASSURANCES	9
A.	SECURITE DES PERSONNES	9
B.	SURETE DES BIENS	9
C.	ASSURANCES	10
2.7.	SITUATIONS D'URGENCE OU EXCEPTIONNELLES	10
A.	PERIODES DE CANICULE	10
B.	INCENDIE	10
C.	VIGILANCES SANITAIRES ET SECURITE ALIMENTAIRE	11
III.	REGLES DE VIE COLLECTIVE	11
3.1.	REGLES DE CONDUITE	11
D.	RESPECT D'AUTRUI	11
B.	PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE	11
C.	SORTIES	11
D.	VISITES	12
E.	TABAC	12
F.	RESPECT DES BIENS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	12
G.	NUISANCES SONORES	12
3.2.	ORGANISATION DES LOCAUX COLLECTIFS ET PRIVES	12
A.	LE LOGEMENT	12
B.	LE MOBILIER PERSONNEL	14
C.	LES ESPACES COMMUNS	14
3.3.	REPAS	15
3.4.	ACTIVITES ET LOISIRS	16
3.5.	PRISE EN CHARGE MEDICALE	16
3.6.	LE LINGE ET SON ENTRETIEN	16
3.7.	PRATIQUE RELIGIEUSE OU PHILOSOPHIQUE	17
3.8.	FIN DE VIE	17
3.9.	COURRIER	17
3.10.	TRANSPORTS	17
A.	PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS	17
B.	ACCES A L'ETABLISSEMENT - STATIONNEMENT	18
3.12.	PRESTATIONS EXTERIEURES	18
3.13.	SITUATION DE NON-RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE	18

Le présent document s'adresse aux personnes accueillies et aux acteurs de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il a été adopté par l'établissement après avis du Conseil de la vie sociale , du CTE du , et passage devant le Conseil de Surveillance le . Il est valable pour une durée de 5 ans.

Il est remis à toute personne accueillie et/ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Il est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service.

Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein de l'établissement.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les personnes hébergées ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

I. GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

1.1. Projet d'établissement et projet d'accompagnement

L'EHPAD est un lieu de vie qui a pour missions et objectifs :

- D'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins,
- De maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacune des personnes hébergées. Dans cet esprit, le personnel aide les personnes hébergées à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne plutôt que de se substituer à eux, en tenant compte de leurs déficits et handicaps,
- D'apporter aux personnes hébergées l'accompagnement et le soin adaptés à leur état de santé afin qu'elles demeurent dans leur logement tant que leur état de santé le permet.

La personne se voit proposer un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. La participation de la personne accueillie, directement ou avec l'aide de son représentant légal, est sollicitée afin de définir les attentes et les souhaits nécessaires à la conception et à la mise en œuvre du projet de vie qui la concerne.

Elle dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

1.2. Relation cadre de santé – Personne hébergée - Entourage

L'arrivée en institution est fréquemment source de sentiment d'angoisse et d'isolement, pour la personne hébergée et sa famille. Le cadre de santé, interlocuteur privilégié, est à leur service pour leur apporter les informations nécessaires à l'appropriation des lieux privés et communs de l'établissement, la nature et l'organisation des prestations proposées, en termes d'hébergement, de soins ou de conseils.

Le cadre de santé a un rôle primordial dans le maintien des liens entre la personne hébergée et son entourage proche (famille et amis), dans le but d'éviter la rupture de ces relations le plus souvent perturbées à la suite de l'entrée de la personne en établissement.

Par ailleurs, le cadre de santé a une mission essentielle dans le management des professionnels qui interviennent auprès des personnes hébergées. Il veille au respect des droits et est garant de la qualité de vie de ces personnes au quotidien et de la qualité des soins qui leur sont apportés, dans un contexte de bienveillance et d'humanité.

1.3. Droits et libertés

A. Valeurs fondamentales.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la personne âgée dépendante de la Fédération Nationale de Gérontologie. La charte est affichée au sein de l'établissement et est présente dans le livret d'accueil.

La personne hébergée est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'exprime dans le respect réciproque avec les professionnels, les intervenants extérieurs, les autres personnes hébergées et leurs proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------|
| ☞ Respect de la dignité et de l'intégrité | ☞ Respect des droits civiques |
| ☞ Respect de l'intimité | ☞ Liberté de culte |
| ☞ Respect de la vie privée | ☞ Droit à l'information |
| ☞ Liberté d'opinion | ☞ Liberté de circulation |
| ☞ Respect des liens familiaux, amicaux et sociaux | ☞ Droit aux visites |

Par ailleurs, en cas de consultation électorale, l'établissement prévoit les moyens permettant à chacun d'exercer son devoir civique et doit informer les personnes hébergées suffisamment à l'avance afin que chacun prenne ses dispositions.

B. Personne de confiance

La personne peut désigner par écrit une personne de confiance (article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles) pour l'accompagner dans ses démarches. Cette personne de confiance peut être consultée au cas où la personne hébergée ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire dans le cadre d'une hospitalisation ou d'accompagnement de fin de vie. La désignation est révocable à tout moment.

C. Conseil de la Vie Sociale

Il existe conformément au décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 et des articles D 311-3 et D 311-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des personnes hébergées, des familles et des personnels de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie du secteur d'hébergement pour personnes âgées. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret :

- Des personnes hébergées,
- Des familles,
- Des personnels.

Leurs noms sont portés à la connaissance des personnes hébergées et de leurs représentants par voie d'affichage. Le compte rendu des séances est également disponible pour les familles comme pour l'ensemble du secteur d'hébergement pour personnes âgées.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an.

1.4. Dossier de la personne hébergée

A. Règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des données relatives à la personne hébergée est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur. Par son attitude et sa discrétion, le personnel de l'EHPAD assure la confidentialité des informations concernant les personnes accueillies.

Si vous le souhaitez, aucune indication ne sera donnée quant à votre présence dans l'établissement

En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

B. Droit d'accès

Toute personne hébergée, qui peut être accompagnée de la personne de son choix et le cas échéant, par son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise à son dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002).

La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire.

1.5. Relations avec la famille et les proches

La présence de la famille et des amis est une condition fondamentale de la qualité du séjour. Les visites y compris avec des animaux sont donc possibles, soit dans l'espace privé, aux heures souhaitées, soit dans les lieux communs à condition de ne pas gêner le service ni les autres personnes hébergées.

Pendant toute la durée du séjour, l'information et la communication entre la famille et l'établissement - dans le respect de la volonté de la personne hébergée - doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

1.6. Prévention de la violence et de la maltraitance

Toute personne qui constate des faits de maltraitance ou tout fait portant atteinte à une personne doit en informer, selon la gravité, l'encadrement et la direction pour que des mesures adaptées soient prises.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Un numéro national de lutte contre la maltraitance est disponible au **39 77**.

1.7. Concertation, recours et médiation

A. Plaintes ou requêtes auprès de l'établissement

L'établissement est engagé dans une démarche d'auto évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre et il fait réaliser au moins tous les sept ans par un organisme extérieur une évaluation externe de sa qualité.

Un recueil de la satisfaction des personnes hébergées et de leurs familles est effectué au moins une fois par an, grâce à une enquête de satisfaction.

Toute réclamation ou requête peut être soumise au cadre de santé ou être adressée à la direction par courrier, par mail ou en prenant directement rendez-vous avec son secrétariat. Vous pouvez également demander à être assisté par l'un des représentants des familles siégeant au sein du Conseil de la Vie Sociale dont la liste est affichée dans chaque service.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Le Conseil de la Vie Sociale peut en être informé en respectant les règles de confidentialité.

B. Les représentants des usagers

Toute personne hébergée dans l'établissement et/ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. Cette liste est affichée dans l'établissement et est également disponible sur simple demande auprès de la direction du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

2.1. Régime juridique de l'établissement

L'EHPAD est rattaché à un établissement public de santé : le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque. Ce secteur relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L312-1 al 6 du code de l'action sociale et des familles

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le budget et les décisions concernant le projet d'établissement et les conditions de fonctionnement du secteur d'hébergement des personnes âgées sont arrêtés par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque.

2.2. Personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes âgées d'au moins 60 ans. L'accueil des personnes de moins de 60 ans est également possible, au vu d'une dérogation d'âge établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

2.3. Admissions

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à effectuer une visite préalable auprès de la Direction de l'établissement ou des cadres de santé du secteur d'hébergement.

La demande d'admission fait l'objet d'un examen au sein d'une commission d'admission pluridisciplinaire composée de personnel médical, paramédical et administratif. Lors de cette commission, le médecin référent de l'EHPAD ou le médecin coordonnateur donne son avis sur l'admission de la personne âgée au vu du dossier médical. En cas d'avis favorable, une visite de préadmission est organisée.

A l'issue de cette procédure, le Directeur prononce l'admission.

La date d'arrivée de la personne hébergée est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si la personne hébergée décide d'arriver à une date ultérieure.

Critères d'entrée spécifiques à l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV)

Les personnes handicapées vieillissantes sont des personnes qui ont connu leur situation de handicap avant de connaître les effets du vieillissement.

L'UPHV s'adresse principalement à des personnes qui présentent un état de santé ou de dépendance qui nécessite un projet de soins individuel spécifique.

Au sein de chaque unité, des soins et des activités spécifiques sont proposés. Dans l'établissement, quatre unités de 12 personnes hébergées sont créées, où la mixité est privilégiée avec les autres résidents de l'EHPAD.

Les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement spécifique, apporté par du personnel dédié et formé au handicap.

L'entrée en UPHV est soumise à l'avis médical du médecin psychiatre intervenant dans l'établissement.

Critères d'entrée spécifiques aux Unités de Vie Protégées (UVP)

Les UVP sont des unités spécialisées dans l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Ces unités de vie protégées ont pour but de recevoir les personnes directement de leur domicile ou à partir d'une unité classique de l'EHPAD, dans un cadre sécurisé et chaleureux adapté à leurs besoins et à leur dépendance, grâce à une équipe de professionnels formés.

Ces unités sont assurées par une équipe pluri professionnelle motivée qui a fait le choix d'y travailler.

En unité de vie protégée, les espaces sont étudiés pour améliorer la vie quotidienne des personnes atteintes de troubles et préserver leur autonomie.

Ainsi, sont mis à disposition des espaces privés, des espaces collectifs de détente et d'activités, une salle de restauration et un système de sécurité adapté pour éviter l'errance de ces personnes fragiles.

L'entrée en UVP se fait sur prescription médicale.

Critères d'entrée spécifiques au Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Un PASA est une unité qui permet d'accueillir dans la journée les personnes hébergées à l'EHPAD, 12 à 14 personnes, qui présentent des troubles du comportement modérés.

Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont :

- Accueil d'une population ciblée ayant des troubles du comportement modérés,
- Présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces personnes,
- Elaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet d'accompagnement personnalisé,
- Participation des familles et des proches,
- Conception d'un environnement architectural intérieur / extérieur adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Chaque personne concernée de l'EHPAD peut bénéficier d'un ou de plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés dans cet espace aménagé, sur prescription médicale.

2.4. Contrat de séjour

Il est signé un contrat de séjour entre la personne âgée et l'établissement conformément à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Un exemplaire est remis à la personne hébergée en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

2.5. Conditions de participation financière

Le prix de journée d'hébergement et de la dépendance est fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental sur proposition du conseil de surveillance. Ce prix comprend l'hébergement complet de la personne hébergée (logement, repas, entretien du linge, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne). Les prix sont précisés dans le contrat de séjour et son annexe.

Les modalités de règlement et de facturation en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenances personnelles sont décrites dans le contrat de séjour. Le prix des activités et loisirs organisés à l'extérieur est compris dans le prix de journée d'hébergement et ne donne pas lieu à un supplément de tarif.

2.6. Mesures de sûreté des biens, de sécurité des personnes, de responsabilités et assurances

A. Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour garantir le plus haut niveau de sécurité possible aux personnes hébergées elles-mêmes dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Notamment, il assure une permanence 24h/24h avec la mise à disposition pour chaque personne hébergée d'un appel malade, de dispositifs médicaux adaptés et la présence de personnel de nuit.

B. Sûreté des biens

Le régime de sûreté des biens et du sort des biens mobiliers en cas de départ ou décès applicable est celui prévu par les articles L1113-1 à L1113-10 et R1113-1 à R1113-9 du Code de la Santé Publique.

Toute personne hébergée est invitée, lors de son entrée, à effectuer le dépôt des choses mobilières dont la nature justifie la détention durant son séjour dans l'établissement. Ce dépôt s'effectue entre les mains du comptable public ou d'un régisseur désigné à cet effet lorsqu'ils concernent des sommes d'argent, des titres et valeurs mobilières, des moyens de règlement ou des objets de valeur.

L'établissement est alors responsable de plein droit du vol, de la perte ou de la détérioration des objets déposés entre les mains des préposés commis à cet effet ou d'un comptable public.

Cette responsabilité s'étend sans limitation aux objets de toute nature détenus, lors de leur entrée dans l'établissement, par les personnes hors d'état de manifester leur volonté et qui, de ce fait, se trouvent dans l'incapacité de procéder aux formalités de dépôt classiques. Dans ce cas, ces formalités sont accomplies par le personnel de l'établissement.

Les disponibilités, valeurs, moyens de paiement et biens mobiliers conservés par la personne hébergée dans son logement ne sont pas placés sous la responsabilité de l'établissement. L'ensemble des biens conservés par la personne hébergée reste placé sous sa responsabilité pleine et entière.

L'établissement n'est donc pas responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des biens détenus par la personne hébergée y compris dans le cas des prothèses dentaires, auditives ainsi que les lunettes. Sa responsabilité ne serait retenue que dans le cas où une faute serait établie à son encontre ou à celle des personnels dont il doit répondre. La preuve de la faute est à la charge du demandeur.

La personne hébergée et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et aux objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

En ce qui concerne les objets de valeur tels que : argent, bijoux, valeurs mobilières..., l'établissement en assure le dépôt qui sera transmis au centre des finances publiques de Lisieux Intercom.

C. Assurances

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les règles générales de responsabilité applicables pour la personne hébergée dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée (défaut de surveillance...).

Au titre de l'assurance des biens et objets personnels, la personne hébergée souscrit une assurance dommages dont elle délivre annuellement une copie de la quittance à l'établissement.

2.7. Situations d'urgence ou exceptionnelles

A. Périodes de canicule

L'établissement dispose de salles climatisées dans chaque unité. Des boissons fraîches sont mises à la disposition des personnes hébergées.

Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels. Le Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque dispose également d'un « plan canicule » actualisé.

B. Incendie

L'établissement assure la sécurité incendie des locaux par une mise aux normes de ceux-ci grâce à un dispositif technique régulièrement contrôlé et à la formation des professionnels de l'EHPAD aux conduites à tenir en cas de sinistre.

Les plans d'évacuation, conformément à la législation en vigueur, sont affichés dans les entrées de l'EHPAD. Les plans de localisation sont disposés dans les locaux communs.

Différents moyens ont été mis en place pour assurer la sécurité des personnes accueillies :

- Des détecteurs automatiques d'incendie sont répartis dans tout l'EHPAD afin de repérer rapidement tout début d'incendie
- Le 018 est à composer à partir des téléphones des résidents.
- Des boîtiers rouges, déclencheurs manuels, permettent d'alerter l'équipe de sécurité
- Des extincteurs sont à disposition pour intervenir sur un début d'incendie.
- Des agents de sécurité sont présents pour vous aider à agir préventivement.
- Des portes et murs coupe-feu permettent la protection des résidents

Pour réduire le risque incendie, il est indispensable de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Ne pas bloquer les portes.

- Ne pas stocker des cartons ou matières combustibles inutiles dans les lieux non prévus à cet effet.
- Respecter et faire respecter l'interdiction de fumer
- Ne pas utiliser de corps gras en présence d'oxygène
- Signaler tout comportement suspect à la sécurité en faisant le 018 depuis le téléphone du logement
- Prévenir le PC des anomalies sur les équipements de sécurité.

C. Vigilances sanitaires et sécurité alimentaire

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose.

La sécurité alimentaire est assurée par le soin apporté à la préparation des aliments, leurs conditions de transport et le contrôle dans les différents lieux de restauration et de préparation des repas.

III. REGLES DE VIE COLLECTIVE

3.1. Règles de conduite

D. Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable.

Ces différentes valeurs sont prises en compte dans les soins et l'attention portés aux relations entre les soignants, les personnes hébergées et leurs proches, famille ou amis, qui s'inscrivent dans une logique de bienveillance et de respect mutuel.

Ainsi, la plus grande courtoisie est demandée au personnel à l'égard des personnes hébergées. Le tutoiement et toute autre forme de familiarité avec les personnes hébergées sont proscrits, sauf à la demande de ces derniers et après validation par l'encadrement et le médecin.

Le personnel et les visiteurs doivent frapper avant d'entrer dans l'espace privé de la personne hébergée et n'y pénétrer, dans toute la mesure du possible, qu'après avoir été invités à le faire par l'intéressé.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour la personne hébergée est assurée par la personne hébergée, seule ou avec l'aide du personnel de l'établissement. Les toilettes et soins sont effectués avec la porte du logement ou de la salle de bain fermée.

Prévention de la violence et de la maltraitance

Il est rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

C. Sorties

Chacun peut aller et venir librement, sauf dans les Unités de Vie Protégées. Les personnes hébergées peuvent s'absenter pour une journée. Le personnel doit être informé de la sortie en indiquant l'heure de départ et l'heure du retour dans la mesure du possible.

Il en est de même pour des séjours dans la famille. Une période de cinq semaines d'absence pour convenances personnelles par an, peut être prise par toute personne hébergée : dans ce cas, il convient de prévenir le cadre de santé au moins 48 heures à l'avance.

D. Visites

Les visites sont libres tous les jours et toute la journée. Les personnes hébergées peuvent recevoir les visiteurs dans leur espace ou en tout lieu commun de l'EHPAD, dans le respect de l'utilisation des locaux et sans occasionner de gêne pour les autres personnes hébergées.

Ainsi, les visiteurs doivent respecter le rythme de vie, l'intimité des personnes hébergées et ne doivent pas troubler la sérénité des lieux, ni en gêner le fonctionnement. Les visiteurs doivent adopter un comportement correct, éviter de provoquer tout bruit intempestif, notamment par leur conversation ou l'utilisation d'appareils sonores (télévision, appareils de radio).

Les visiteurs doivent respecter strictement l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'EHPAD.

Les visiteurs ne doivent pas introduire dans l'établissement des médicaments sauf accord du médecin concernant ces derniers. La consommation d'alcool étant interdite dans les chambres, il est demandé aux visiteurs de ne pas apporter d'alcool.

Lorsque ces obligations ne sont pas respectées, l'expulsion du visiteur et l'interdiction de visite peuvent être décidées par la Directrice de site du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque.

Les personnes hébergées peuvent demander au cadre de santé référent sur l'unité d'hébergement de ne pas permettre aux personnes qu'ils désignent d'avoir accès auprès d'eux.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur.

E. Tabac

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et de la circulaire DGS du 12 décembre 2006 relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements sociaux et médico-sociaux, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'EHPAD.

F. Respect des biens et équipements collectifs

Chaque personne hébergée doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier et les dispositifs mis à sa disposition.

G. Nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.

3.2. Organisation des locaux collectifs et privés

A. Le logement

L'espace privé d'environ 20 m², dont une salle de bain de 4 m², est conçu pour permettre à la personne hébergée d'y vivre dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, dans un cadre agréable et bienveillant.

Différentes couleurs de papiers peints sont proposées au-dessus de la tête de lit, des rideaux assortis aux dessus de lit sont installés pour favoriser le côté cocooning de l'espace.

Il est constitué de mobiliers neufs et de dispositifs de soins mis à disposition en cas de besoin.

Le mobilier de la pièce principale :

- Un lit médicalisé à hauteur variable et plicature des genoux, doté de barrières latérales pour rassurer si besoin ou utiliser pour éviter les chutes de la personne. Des barrières partielles sont également disponibles pour les personnes hébergées qui souhaitent se lever seules, sans l'aide de quelqu'un. Une télécommande ergonomique facilitera l'utilisation des fonctions du lit par la personne hébergée et le personnel ainsi qu'une potence de lit pour aider à la mobilisation dans le lit.
- Un fauteuil confort pour chacun dont le coloris est assorti au papier peint du logement. La possibilité est laissée à la personne de l'utiliser ou de préférer un fauteuil personnel. Dans ce cas le fauteuil confort sera conservé dans l'espace privé.
- Un adaptable, à hauteur variable, est présent également pour chacun, très facile d'utilisation.
- Une table de chevet mobile avec tiroir et porte frontale est disponible dans chaque logement.
- Une table « guéridon » de 60 cm de diamètre et une chaise à accoudoirs sont placées à proximité de la fenêtre.
- Un placard à étagères et à penderies est adossé au mur faisant suite à la fenêtre. Une réflexion s'est portée principalement sur la facilité d'accéder aux deux placards. Les deux portes s'ouvrent donc dans le même sens. Une étagère fermée par une porte à clefs permettra aux personnes de sécuriser des objets de valeur et des objets précieux ou leurs papiers administratifs. Les dimensions du placard sont les suivantes :
 - ✓ Largeur 1m10 en 2 portes robustes identiques « toute hauteur » avec 5 points d'ancrage qui ferment à clefs pour l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes et pour les unités de vie protégées. La profondeur du placard est de 50 cm
 - ✓ Le placard de droite est doté de 3 étagères et d'une penderie à 1m30 du bas du placard
 - ✓ Le placard de gauche est doté de 2 étagères d'une profondeur de 50 cm et d'une penderie à 1m60 du bas du placard
- Le meuble attenant est composé :
 - ✓ De 2 étagères ouvertes de 32 cm de hauteur, de 40 cm de Largeur et de 34 cm de profondeur
 - ✓ D'un placard « coffre » qui ferme à clefs, situé sous les étagères
 - ✓ D'un placard de 90 cm qui ferme à clefs, situé sous le coffre, composé d'une étagère à 44 cm du bas du placard.

Les dispositifs associés de la pièce principale

- Le rail plafonnier courbe dans de nombreux espaces privés. Il permet la mobilisation de la personne hébergée en toute sécurité d'un endroit à l'autre de la pièce et notamment jusqu'à la salle de bain
- L'éclairage plafonnier placé au-dessus du lit, accessible du lit
- La lampe liseuse plafonnrière à variateur d'intensité, placée du côté droit du lit dans chaque espace
- La lampe d'ambiance plafonnrière située à l'entrée de la pièce, rassure la nuit et permet au personnel de nuit d'accéder sans réveiller la personne qui dort
- Le dispositif d'appel malade fixé au mur et accessible du lit avec indicateur de présence à l'extérieur de la pièce
- Les prises de courant en nombre suffisant
- Le support télévision mural installé à la demande de la personne hébergée. Il sera également possible de disposer le poste de télévision sur un petit meuble apporté par la personne
- Le sol antidérapant et silencieux.

La salle de bain

La philosophie de cette pièce est la suivante :

- Rechercher le respect de la dignité, le confort et la satisfaction des utilisateurs
- Rechercher la sécurité au cours des gestes quotidiens de la personne
- Etre agréable et facile d'accès et d'utilisation

L'équipement :

- Un lavabo préformé en résine, facile d'entretien. Placé à un endroit et à une hauteur qui permet le passage d'un fauteuil roulant
- Un WC suspendu également placé pour une utilisation facile et sans aide
- Une lunette de WC amovible qui facilite l'entretien
- Un dérouleur papier et une brosse WC suspendue
- Un support plat bassin suspendu
- Une douche moderne à l'italienne dont l'accessibilité est aisée
- Une pomme de douche ergonomique et légère
- Un fauteuil de douche à hauteur variable, adapté à la morphologie des personnes et à accoudoirs et dossier amovibles
- Des barres de maintien au niveau de la douche
- Un porte manteau double fixé au mur entre le lavabo et la porte
- Une barre de seuil plate pour éviter les chutes et faciliter le passage des fauteuils douche ou fauteuils roulants
- Un grand miroir et un éclairage placés au-dessus du lavabo
- Un revêtement mural imperméable
- Un sol antidérapant
- Une porte complète isole la salle de bain de la pièce principale sur le plan phonique et en termes de dignité.

L'entretien du logement est assuré par le personnel de l'établissement. Les petites réparations sont assurées par un agent d'entretien de l'établissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier (cela ne concerne pas le mobilier de la personne hébergée).

Le logement est doté des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision, internet et installer le téléphone.

B. Le mobilier personnel

La personne hébergée a la possibilité d'amener un petit meuble personnel dont les dimensions maximales sont de l'ordre de 1,6 mètre de longueur et de 0,6 mètre de profondeur, ainsi qu'une télévision qui peut être posée sur le meuble ou bien fixée au mur avec un support fourni par l'établissement. Toutefois, en fonction de la place disponible, la personne hébergée a la possibilité d'apporter d'autres petits meubles, ainsi que son fauteuil personnel. Les biens personnels sont assurés par la personne hébergée.

C. Les espaces communs

Les personnes accueillies au sein de l'EHPAD peuvent bénéficier de nombreux espaces communs leur permettant ainsi de se retrouver avec d'autres personnes hébergées ou leur entourage en dehors de leur espace privé.

Ces espaces, intérieurs et extérieurs, ont été imaginés pour le confort et le bien-être des personnes hébergées et de leur entourage, ainsi que pour les actions d'animation organisées à l'EHPAD.

Les espaces communs intérieurs

La place du village à l'entrée de la structure accueille les personnes hébergées seules ou accompagnées dans un lieu ouvert et confortable. D'autres espaces sont mis à disposition des occupants de la structure tels que :

- Un espace lecture
- Un espace cafétéria
- Des salons réservés aux familles
- Des salons de télévision fermés et ouverts
- Des salles d'animation de différentes capacités d'accueil
- Des salons de coiffure : 1 sur l'EHPAD classique et 1 sur l'UPHV
- Des salles de restauration de 12 à 20 personnes : 1 pour chaque unité
- Des cuisines thérapeutiques : 1 sur l'EHPAD classique, 1 sur le PASA, 1 sur l'Unité de Vie Protégée
- Des salles de réunion de différentes dimensions
- Des salles de travaux manuels, informatique, multimédias sur l'UPHV
- Un espace de maintien des acquis
- Des salles de bains communes : 1 par secteur x 4 équipées de rails plafonniers et de baignoires adaptées au handicap, dont une réservée à la détente et au bien-être.

Les locaux en lien avec le soin et l'animation

Des locaux sont réservés à ces activités particulièrement importantes en EHPAD. On y trouve :

- Des bureaux médecins
- Des bureaux infirmiers
- Un bureau psychologue
- Des bureaux cadres de santé
- Des bureaux secrétaires
- Un bureau animateur

Les espaces extérieurs

Le jardin est imaginé avec une approche environnementale en conservant les arbres centenaires présents sur le terrain. La préservation de la biodiversité est un axe fort de ce projet.

Des espaces aménagés à l'extérieur sont destinés aux personnes hébergées et aux familles. Des espaces réservés aux enfants sont adaptés à cette jeune population. Des jeux et des activités de plein air leurs sont proposés.

Un parcours de santé est adapté aux personnes âgées à mobilité réduite et est accessible aux fauteuils roulants.

Des jardins verdoyants et fleuris entourent le bâtiment et des zones spécifiques sécurisées sont délimitées pour l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) et les Unités de Vie Protégées (UVP). Elles permettent à ces personnes vulnérables d'accéder à l'extérieur en toute sécurité.

Des équipements et mobiliers assurent aux personnes qui vivent au quotidien dans ce bel environnement de s'installer confortablement ou de prendre leur repas à l'extérieur si elles le souhaitent.

Un terrain aménagé permet de pratiquer la pétanque, le ping-pong et le baby-foot très appréciés des personnes hébergées.

3.3. Repas

Les repas sont servis en salle de restaurant ou dans l'espace privé si la personne hébergée le désire ou bien si son état de santé le justifie.

Les horaires des repas sont portés à la connaissance des personnes accueillies.

L'invitation à déjeuner ou à dîner de parents ou d'amis doit être signalée au personnel au plus tard 48 H avant. Une facture est adressée.

La composition des menus et l'élaboration des repas font l'objet d'une attention particulière de l'équipe de restauration de l'établissement, de la commission de menus et du personnel de service. Ces équipes ont à cœur de composer et de servir des menus alliant la sécurité alimentaire, l'apport nutritionnel, la qualité gustative des aliments, la variété et les régimes alimentaires des personnes hébergées.

Les menus de la semaine sont affichés et portés à la connaissance des personnes hébergées.

3.4. Activités et loisirs

Des activités et des animations collectives sont proposées plusieurs fois dans la semaine. Chacun est invité à y participer. Le consentement de la personne hébergée est systématiquement recherché.

Ces animations ont pour objectif de favoriser la participation des personnes hébergées à la vie collective par des activités culturelles et de loisir. Les différents projets sont élaborés par les équipes et leur mise en place est coordonnée par un animateur sur l'EHPAD classique et sur l'UPHV.

Des activités thérapeutiques sont proposées par le personnel et la psychologue.

Dans le cadre des animations, des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées. Elles sont utilisées à des fins non lucratives et peuvent servir de support à nos moyens de communication. Le nom de la personne hébergée peut également être utilisé. Le formulaire d'autorisation de droit à l'image pour les publications dans le journal interne de l'EHPAD ou autre situation est remis avec le contrat de séjour.

3.5. Prise en charge médicale

La personne hébergée peut choisir le médecin traitant de son choix : médecin de ville ou médecin de l'établissement.

L'établissement ayant opté pour l'option tarifaire globale, les coûts du médecin coordonnateur, des soignants ainsi que les honoraires des médecins généralistes libéraux, les actes des kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes et des pédicures prescrits, les analyses de laboratoire ainsi que les examens de radiologie ne nécessitant pas le recours à des équipements lourds sont couverts par le budget de la structure, de même que les médicaments et les dispositifs médicaux inscrits sur une liste exhaustive de l'Assurance Maladie.

Le reste est à la charge de la personne hébergée, y compris les frais de transport pour les consultations à l'extérieur, les appareils auditifs, les lunettes, les prothèses dentaires, les bas de contention.

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur. Il est chargé de la coordination des soins et peut être contacté par toute personne hébergée.

3.6. Le linge et son entretien

Le linge domestique (draps, couvertures, serviettes de toilette, serviettes de table, mouchoirs...) est fourni et entretenu par l'établissement via un prestataire externe.

L'entretien du linge personnel est réalisé par l'établissement via un prestataire externe. Le linge peut toutefois être entretenu dans sa globalité par la famille de la personne hébergée à sa demande sans modification du tarif. Dans ce cas, le personnel est informé de cette situation particulière par voie d'affichage dans le logement de la personne hébergée.

Le marquage du linge personnel est réalisé par le prestataire externe, sauf lorsqu'il est entretenu par la famille.

La composition du trousseau de linge personnel est prévue en annexe du présent document. Au moment de son admission, un inventaire du linge personnel du résident est réalisé. Le trousseau est renouvelé aussi souvent que nécessaire (élaboration d'un nouvel inventaire) même si l'entretien du linge est réalisé par la famille.

3.7. Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Un salon de culte est mis à disposition, à proximité de la place du village.

3.8. Fin de vie

La fin de vie fait l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

L'EHPAD dispose de deux salles de recueillement équipées de tables réfrigérées.

3.9. Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement soit en chambre, soit dans la boîte aux lettres personnelle de la personne hébergée située sur la place du village.

Une boîte aux lettres pour le départ du courrier est également disponible. Elle est relevée chaque jour par le vaguemestre de l'EHPAD qui est à la disposition des personnes hébergées pour d'autres opérations postales.

3.10. Transports

A. Prise en charge des transports

L'établissement assure les transports en minibus dans le cadre des activités d'animation à l'extérieur.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement, et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé, sont à la charge du résident et de sa famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser et éventuellement accompagner le résident.

B. Accès à l'établissement - Stationnement

Le stationnement des véhicules se fait dans l'enceinte de l'EHPAD sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé. L'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

3.11. Prestations extérieures

Lorsque la personne accueillie désire faire appel à un prestataire privé pour une prise en charge personnelle (Coiffeur, pédicure, dame de compagnie...), une charte d'intervention devra être signée entre l'intervenant et l'établissement. Le résident, ou à défaut son représentant, s'engage à informer l'établissement au préalable. Le résident assurera le paiement de ces prestations.

3.12. Situation de non-respect des règles de vie collective

La personne hébergée, ses proches ou son représentant légal, s'engagent à respecter l'ensemble des termes du règlement de fonctionnement.

Le non-respect avéré de l'un ou plusieurs de ces articles peut donner lieu à un entretien individuel avec le directeur adjoint. Lors de cet entretien, la personne hébergée peut être accompagnée de son représentant légal, d'un membre de sa famille ou de sa personne de confiance.

En cas d'échec de cet entretien et de renouvellement des faits indésirables, le Directeur adresse un avertissement écrit au résident avec copie à son représentant légal le cas échéant.

Si malgré cet avertissement, des faits sérieux et préjudiciables se reproduisent, le Directeur peut alors notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne hébergée et à son représentant légal sa décision d'exclusion définitive du résident.

Cette décision prend effet dans les trente jours de la notification à l'intéressé.

Annexe 1 : Trousseau de la personne hébergée

Trousseau conseillé

Pour femme

- 10 culottes coton
- 12 tricot de corps coton/combinaisons
- 5 soutiens-gorge
- 8 chemises de nuit (4 été, 4 hiver)
- 2 robes de chambre et/ou peignoir
- 8 pulls/gilets
- 6 chemisiers
- 1 manteau/veste
- 6 robes d'hiver ou jupe ou pantalon
- 6 robes d'été ou jupe ou pantalon
- 10 paires de chaussettes /collants/bas
- 7 mouchoirs
- 2 paires de chaussons lavables
- 10 gants de toilette (le cas échéant)
- 10 serviettes de bain (le cas échéant)

Pour homme

- 10 slips/caleçons coton
- 8 tricot de corps coton
- 6 tee-shirts/polos
- 8 pulls/gilets
- 2 robes de chambre et/ou peignoir
- 8 pyjamas (4 été/4 hiver)
- 6 chemises
- 1 manteau/veste
- 6 pantalons/jogging
- 10 paires de chaussettes
- 7 mouchoirs
- 2 paires de chaussons lavables
- 10 gants de toilette (le cas échéant)
- 10 serviettes de bain (le cas échéant)

Je soussigné(e),

M / Mme, personne hébergée

Et/Ou M / Mme....., son représentant légal ou personne de confiance

Déclare avoir pris connaissance du présent document "Règlement de fonctionnement".

Fait à....., le